

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2024

Délibération CA_20240209_008

Budget 2024 : subventions de fonctionnement versées à la sphère associative

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024;

Vu les demandes de subvention formulées par l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France, le comité des œuvres sociales de l'Indre, l'union des sapeurs pompiers de la région centre-Val de Loire, l'association des anciens sapeurs-pompiers de l'Indre ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €) est accordée à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 2. Une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000 €) est accordée au comité des œuvres sociales de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 3. Une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) est accordée à l'union des sapeurs pompiers de la région centre-Val de Loire au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 4. Une subvention d'un montant deux mille euros (2 000 €) est accordée à l'association des anciens sapeurs-pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

FLEURET Marc